

40^e congrès

Rapport moral

Une autre justice est possible

L'année 2006 a placé la justice au cœur du débat public. Alors que de nombreuses voix s'élevaient pour réclamer toujours plus de sécurité, l'affaire d'Outreau et ses années de détention provisoire sont venues rappeler le principe impératif de la présomption d'innocence. Paradoxalement et positivement, ce traumatisme a été l'occasion de « disséquer » le fonctionnement de la justice pénale et d'imposer une réflexion dépassant les questions sécuritaires. Dans ces circonstances, le Syndicat de la magistrature s'est trouvé confronté à un double enjeu : apporter une réponse à l'institution judiciaire fragilisée et contribuer au débat public sur la justice.

A la veille des échéances électorales, les réformes proposées ne sont pas à la hauteur des attentes et de la nécessité d'une réforme structurelle de la justice pénale. Pire, la démagogie sécuritaire est à son comble. Un candidat à l'élection présidentielle, Nicolas Sarkozy, fait diversion au bilan calamiteux de sa politique ultra-sécuritaire, en désignant d'autres responsables : les mineurs, les étrangers et les magistrats laxistes. Dans ce contexte de fuite en avant populiste, il nous appartient plus que jamais de militer pour une autre justice.

Devant la commission parlementaire, les propositions du Syndicat de la magistrature pour une autre justice

Nous avons choisi de dépasser les circonstances propres à ce dossier pour poser un diagnostic global sur la justice et ses déséquilibres. Nous avons profité de cette opportunité pour rappeler la justesse des critiques que nous formulons depuis des années à l'encontre des dérives d'une justice au service du sécuritaire. Ainsi, nous avons rappelé les conditions de déroulement des gardes à vue, la place réduite de la défense et du contradictoire ainsi que l'inégalité des armes dans le procès pénal, les problématiques posées par l'évolution du parquet, les difficultés liées au traitement de la délinquance sexuelle, le recours excessif à la détention provisoire et à l'incarcération. Nous avons souligné qu'Outreau n'était pas l'unique dossier dans lequel des années de détention provisoire injustifiées avaient été exécutées. Pareilles dérives ont déjà été constatées avec le dossier Chalabi instruit par la section antiterroriste du TGI de Paris et dans de nombreux autres dossiers anonymes. Nous avons insisté sur les dérives de la justice quotidienne en matière pénale, notamment le recours accru à des procédures expéditives et non garantistes de droit, la comparution immédiate et la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Cette situation était déjà dénoncée tant par les parlementaires que par les instances européennes et internationales.

Au-delà de ces constats, nous avons exposé notre plate-forme « Une autre justice est possible » (*voir document en annexe*) alliant des revendications pour un nouvel équilibre institutionnel et pour des garanties renforcées en matière de présomption d'innocence et de droits de la défense. Les textes inspirés de l'idéologie sécuritaire ont contribué à brouiller les rôles des différents acteurs de la procédure pénale : accusation, défense, juge et police. Nous avons souligné la nécessité de clarifier et de rééquilibrer les rôles de chacun afin que la garantie effective des libertés soit assurée. L'architecture que nous avons proposée comprend un parquet indépendant, maître de l'enquête pénale, un juge de l'instruction garant d'une procédure contradictoire, une police judiciaire rattachée aux juridictions et une défense effective pour tous au service d'un procès équitable. Ce système se conçoit dans le cadre d'une légalité tempérée des poursuites. L'indépendance de la justice, pensée dans l'intérêt des citoyens et non pour le confort des magistrats, a pour corollaire la mise en place d'un contrôle démocratique de la justice par un Conseil supérieur de la magistrature (CSM) aux compétences élargies, doté de moyens renforcés. Ce CSM serait composé d'une majorité de non-magistrats désignés dans le respect du pluralisme, ce qui permettrait de garantir son indépendance par rapport à l'exécutif tout en évitant la tentation corporatiste. Nous avons souligné qu'un service public de la justice respon-

sable doit accepter le traitement des réclamations des usagers de la justice de manière transparente. Par ailleurs, nous avons rappelé notre ferme opposition à une responsabilité à raison du « mal jugé ». Notre devoir d'ambition est de travailler à l'émergence d'une justice équitable et respectueuse des droits fondamentaux et des libertés individuelles. Ce sera là un des objectifs du colloque que nous organisons dans le cadre de notre Congrès : « Une autre justice pour une autre République ».

Un rendez-vous manqué : un rapport parlementaire minimaliste et des réformettes gouvernementales

Les travaux de la commission parlementaire ont abouti à des conclusions minimalistes, que le gouvernement n'a même pas suivies. Le ministre de la Justice n'a proposé que des réformettes. Le projet de loi concernant la procédure pénale n'est pas à la hauteur des débats générés par l'affaire « d'Outreau » qui appelaient des avancées conséquentes de notre procédure pénale. Aucune place efficiente de l'avocat n'est proposée, seul est envisagé l'enregistrement audiovisuel des interrogatoires des personnes gardées à vue en matière criminelle, et à l'exception des procédures concernant des faits de terrorisme ou de délinquance organisée. En matière de détention provisoire, le projet se borne à supprimer le recours au critère de l'ordre public en matière délictuelle, uniquement lors du renouvellement de la détention provisoire. Sur le plan institutionnel, rien n'est envisagé sur le statut du ministère public ni sur celui du Conseil supérieur de la magistrature. L'intervention annoncée du Médiateur de la République dans le traitement des réclamations des usagers du service public de la justice ne constituerait, compte tenu des modalités retenues, qu'une évolution marginale. La proposition de création d'une nouvelle faute résultant de la méconnaissance délibérée de principes fondamentaux de procédure civile ou pénale ferait entrer l'acte de juger dans le champ disciplinaire. Cette nouvelle définition de la faute, critiquée par ailleurs par le Conseil d'Etat, suscite notre ferme opposition. Au lendemain du débat de fond engagé à la suite des travaux de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau, le gouvernement manque à l'évidence un rendez-vous historique.

Une fuite en avant populiste

Au moment où elle était interpellée sur le respect de la présomption d'innocence, la justice était sommée, dans le cadre de l'état d'urgence, de répondre aux émeutes de banlieue en ne se fondant que sur des considérations d'ordre public au mépris de la garantie des droits. Un an après, aucune leçon n'a été tirée. Au contraire, un projet de création « d'un contrat première

embauche » précarisant les jeunes salariés a été adopté. Il a échoué grâce à une forte résistance populaire. Quant aux problèmes de la banlieue, aucune réflexion de fond, aucun élément de réponse, aucune réforme n'ont été apportés.

La seule réponse est encore la mise en scène médiatisée d'interventions policières et les annonces aussi fantaisistes qu'inutiles du gouvernement. Face à l'omniprésence du ministre de l'Intérieur, le garde des Sceaux a montré tant son incompetence que sa soumission .

Le tout carcéral

Alors que la France reste interpellée par les instances internationales et européennes sur l'état de ses prisons, la réflexion sur la peine et plus particulièrement sur la place de la privation de liberté, reste au point mort. Dans l'incapacité de résister à la pression politique et du fait de sa propre frilosité, la justice continue d'incarcérer massivement. Malgré des réformes d'importance, les peines ne sont aménagées qu'à la marge. La prison est aujourd'hui présentée comme le seul critère d'efficacité de la justice pénale alors qu'elle n'est conçue que comme un instrument d'exclusion de mise à l'écart et dissuasion. Dans le même temps, aucune politique ambitieuse n'est engagée pour la promotion des alternatives à l'incarcération, notamment par la mise en œuvre des ressources humaines et matérielles nécessaires. Or pour le Syndicat de la magistrature la prison produit plus d'effets pervers que bénéfiques. La peine doit être choisie en fonction de l'objectif principal de réinsertion sociale. Nous avons estimé primordial de continuer à nous engager dans ce sens. Nous avons participé à la consultation initiée par les Etats généraux de la condition pénitentiaire, sous l'impulsion de l'Observatoire international des prisons (OIP). Cette initiative a permis pour la première fois aux personnes détenues de s'exprimer sur leur propre condition et aux professionnels d'apporter leurs regards croisés sur la question pénitentiaire. Nous continuons à affirmer notre opposition frontale à la politique gouvernementale essentiellement marquée par la priorité accordée à la construction de places de prison supplémentaires.

L'entreprise de démolition de la justice des mineurs

La justice des mineurs, en raison de la philosophie humaniste qui l'inspire, est particulièrement mise à mal. Le ministre de l'Intérieur, n'hésitant pas à tirer profit des faits divers les plus emblématiques et à se fonder sur des inexactitudes factuelles ou juridiques, affiche de manière récurrente sa volonté d'abaisser la majorité pénale à seize ans. Même si la volonté politique de mettre fin à la spécificité de la justice pénale des mineurs se heurtait vraisemblablement aux principes fondamentaux dégagés par le Conseil constitutionnel en 2002, ainsi qu'au

contenu de la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990, il n'en reste pas moins que l'objectif principal désormais assigné à la justice des mineurs, à savoir une sévérité accrue, pèse au quotidien sur les juridictions. Cet objectif se traduit depuis 2002 par une réorientation massive du budget de la PJJ en faveur de l'enfermement (par la création d'une vingtaine de centres éducatifs fermés) ou de l'emprisonnement (la construction de sept prisons pour mineurs de soixante places chacune est programmée pour 2008), au détriment des suivis de milieu ouvert ou des foyers classiques. Pour appuyer sa vision sécuritaire, le ministre de l'Intérieur, reprenant la démarche inaugurée en juillet 2005 en marge de l'affaire « Crémel » (« Le juge doit payer »), a pris pour cible le tribunal pour enfants de Bobigny, et notamment son président, dénonçant le laxisme et la « démission » de ces magistrats face à la délinquance. Nous nous sommes fortement mobilisés contre cette entreprise de démolition de la justice des mineurs. Au-delà de la résistance à ces attaques réitérées contre la justice des mineurs, nous nous opposons avec détermination aux orientations du projet de loi « prévention de la délinquance ». Avec d'autres organisations, notamment celles réunies au sein du « Collectif national unitaire de résistance contre la délation » nous avons demandé le retrait de ce texte qui ne vise que l'extension du contrôle social et la répression de catégories bien ciblées de la population.

Le droit des étrangers, une zone de relégation

De nouveau, les étrangers sont pris pour cible. Victimes d'un thème qui semble électoralement porteur, ils sont pénalisés et relégués. La première loi Sarkozy, du 22 novembre 2003, n'a pas suffi à apaiser le populisme d'une classe politique qui feint de trouver dans la stigmatisation des étrangers la panacée aux maux de notre société. Nous nous sommes mobilisés contre une nouvelle réforme qui prône une « immigration jetable » : admettre les seuls étrangers pourvoyeurs de compétences pour la France, pouvoir les renvoyer s'ils perdent leur emploi et restreindre leur droit à une vie familiale, les époux et autres membres de la famille étant considérés comme une immigration subie. La circulaire du 21 février 2006 somme la justice de devenir le bras armé de cette politique d'immigration. Une résistance citoyenne s'organise au travers des collectifs « Uni(e)s contre l'immigration jetable » (UCIJ) et du Réseau éducation sans frontière (RESF). Ce sont là des centaines d'organisations qui, chacune dans son domaine de compétence, se sont unies pour refuser cette politique et lutter contre les pratiques discriminatoires auxquelles elle aboutit.

Le ministre de l'Intérieur, candidat à la présidentielle, met ainsi en scène ses thèmes de campagne : promouvoir

une politique toujours plus sécuritaire, réduire à néant la justice des mineurs, afficher une politique chiffrée d'expulsions des étrangers et pour cela soumettre la justice. Dans ce contexte, le rôle du Syndicat de la magistrature est plus que jamais nécessaire pour soutenir les magistrats déstabilisés par cette politique agressive, pour en dénoncer les mensonges et la dangerosité, pour défendre l'indépendance de la justice au service des libertés fondamentales et militer pour une autre justice.

Le Syndicat de la magistrature pour une éthique de résistance

L'année 2006 a été une année importante pour les affaires emblématiques suivies par le Syndicat de la magistrature. Ainsi, les poursuites judiciaires contre Clément Schouler, qui avait publié au nom du Syndicat l'ouvrage *Vos papiers*, témoignent de la volonté de mettre au pas l'expression syndicale et de censurer la dénonciation de l'augmentation des contrôles au faciès. L'affaire Albert Lévy est emblématique du harcèlement judiciaire utilisé pour déstabiliser un magistrat militant. Les multiples obstacles rencontrés dans l'enquête sur l'assassinat du juge Borrel illustrent le poids de la

raison d'Etat. De même la mise en cause du juge Van Ruymbeke caractérise une tentative de déstabilisation de la justice économique et financière.

Par ailleurs, le Syndicat de la magistrature continue à faire l'objet d'attaques virulentes et réactionnaires. Certains de ses membres ont été écartés de la charge des enseignements des formations initiale et continue de l'Ecole nationale de la magistrature. Le devoir de réserve est instrumentalisé pour faire taire les magistrats. Dans ce contexte, la lutte contre les discriminations syndicales et contre une culture de soumission constitue une de nos priorités.

Ces attaques n'ont pas affaibli le Syndicat de la magistrature qui s'est implanté plus fortement au Conseil supérieur de la magistrature en obtenant un siège au sein de la formation parquet en plus de celui de la formation siège. Notre combat pour la réforme du CSM afin que cette institution puisse garantir de manière effective l'indépendance de la justice, notre volonté de rompre avec la gestion clientéliste des carrières par l'Union syndicale des magistrats et la hiérarchie ont donc porté leurs fruits. En interne, l'année à venir sera non moins importante car elle sera celle du renouvellement des membres de la commission d'avancement, baromètre de notre représentativité

La pression pour réduire les magistrats au silence et pour en faire les auxiliaires d'une politique publique d'exclusion et de discrimination se fait toujours plus forte. Notre devoir est d'appliquer une loi égale pour tous, de rendre la justice en toute indépendance, de résister à toutes les démagogues. Nous n'accepterons pas de nous taire, d'adhérer à une culture de soumission, d'être des auxiliaires d'une politique publique d'exclusion et de discrimination. C'est pourquoi il nous appartient de renforcer plus que jamais le Syndicat de la magistrature, espace de liberté et de résistance, afin de promouvoir une autre justice pour une autre société.
